



Syndicat de l'enseignement de l'Ungava  
et de l'Abitibi-Témiscamingue (FSE-CSQ)

145, rue Perreault Est  
Rouyn-Noranda QC J9X 3C3

# ENTENTES SEUAT VS COMMISSIONS SCOLAIRES

---

---



1. Dans tous les cas, dès que des échanges pouvant conduire à une entente sont entrepris avec la commission scolaire, la direction de district en informe sa conseillère ou son conseiller pour obtenir son avis.
2. À moins de situations exceptionnelles ou urgentes, la table de consultation<sup>1</sup> doit être saisie de tout projet d'entente le plus rapidement possible, au moins 3 jours ouvrables avant la tenue de la réunion du CA, afin d'en faire l'analyse et proposer une recommandation qu'elle juge appropriée à la direction de district.
3. Si la direction de district décide de ne pas retenir la recommandation de la table de consultation et de procéder quand même à la présentation du projet d'entente, elle en avise la présidence avant le début de la réunion du CA.

<sup>1</sup> Table de consultation : constituée de la présidence et des conseillères et conseillers et au besoin d'une ressource additionnelle.

**5-15.00 Congés sans traitement**

	<b>LAC-ABITIBI</b>	<b>HARRICANA</b>	<b>ROUYN-NORANDA</b>	<b>BAIE-JAMES</b>	<b>LAC-TÉMISCAMINGUE</b>	<b>JEAN-EMMANUEL ALFRED</b>
<b>FONCTION ADMINISTRATIVE (postes de direction)</b>	Automatisme 1 an + Entente possible	Automatisme 1 an + Entente possible	Automatisme 1 an + Entente possible	Entente possible	Entente possible	Entente possible
<b>FONCTION PÉDAGOGIQUE OU ÉDUCATIVE</b>	Automatisme 1 an + Entente possible	Automatisme 2 ans + Entente possible	Automatisme 1 an + Entente possible	Entente possible	Entente possible	Entente possible

## **PROPOSITIONS**

### **1. Fonctions administratives** (direction et direction adjointe)

#### **A) 100%**

##### A.1 Permanente

- entente possible: 1 an max.
- pour Rouyn-Noranda, Harricana et Lac-Abitibi = automatisme
- pour Baie-James, Lac-Témiscamingue et Jean-Emmanuel-Alfred = décision locale  
**par le conseil de district**

##### A.2 Temporaire

- entente possible: 2 ans max.  
automatisme ou décision locale

- Notes:**
- Dans tous les cas, les décisions relatives à ces ententes sont acheminées à la présidence.
  - Aucune entente n'est possible pour une 3<sup>e</sup> année.

#### **B) À temps partiel** (*partie de tâche en enseignement et l'autre comme direction*)

- Aucune entente sous réserve d'une démonstration sérieuse du caractère exceptionnel et nécessaire.
- Toutes les demandes doivent être acheminées au CA qui a à juger du caractère exceptionnel et nécessaire.

### **2. Fonctions pédagogiques ou éducatives**

- Ententes possibles pour un maximum de 2 ans.
  - Automatisme pour Harricana
  - 1 an d'automatisme pour Lac-Abitibi et Rouyn-Noranda. Pour la 2<sup>e</sup> année, décision locale.
  - 2 ans pour Lac-Témiscamingue, Jean-Emmanuel-Alfred et Baie-James, décision locale.

- Notes:**
- Toutes les ententes signées et les décisions via le procès-verbal doivent être acheminées à la présidence.

- Pour une 3<sup>e</sup> année, aucune entente n'est possible, sauf cas très particuliers de financement spécial sur des projets qui ne peuvent générer des postes réguliers (ex.: agir autrement). Dans tous les cas, cela nécessite une décision du CA.

Toutes les ententes identifiées aux points 1 et 2 comme étant de décision locale ne peuvent toucher que l'article 5-15.00 et s'inscrire dans le modèle donné en référence.